



République de Guinée
Travail - Justice - Solidarité

MINISTÈRE DU BUDGET

COMMUNICATION EN CONSEIL INTERMINISTÉRIEL

Renforcement du pilotage de l'exécution du budget

- Plan d'engagement des dépenses publiques
- Module Observateur de l'exécution des dépenses publiques

Mohamed L. DOUMBOUYA, Ph.D

Conakry, le 11 Juillet 2017

Excellence Monsieur le Premier Ministre,

Mesdames, Messieurs les Membres du Conseil,

Depuis 2012, le Gouvernement a rénové le cadre légal et réglementaire de gestion des finances publiques en s'alignant sur les meilleures pratiques et les normes internationales en la matière. En effet, une nouvelle loi organique a été votée par le Conseil National de la Transition en 2012 et promulguée par le Chef de l'Etat le 6 août 2012, et un décret d'application de cette loi organique a été adopté le 15 janvier 2013 par le Gouvernement. Ces textes fondateurs ont apporté un vent de modernisation de notre système de finances publiques que le Ministère du budget a traduit dans un plan stratégique de réforme des finances publiques. Cette stratégie est traduite dans un plan d'action triennal glissant comprenant une série de mesures de réformes à mettre en œuvre, parmi lesquelles, nous avons l'amélioration du pilotage de l'exécution budgétaire.

A cet effet, le ministère du budget a développé deux outils destinés à améliorer le pilotage de l'exécution du budget, en l'occurrence le plan d'engagement et le module observateur de l'exécution du budget.

La présente communication a pour objet d'apporter un éclairage aux ordonnateurs principaux que sont les ministres que vous êtes et les présidents des institutions constitutionnelles, sur la mise en place de ces outils à partir du 3^{ème} trimestre de l'exécution du budget de l'exercice 2017.

Excellence Monsieur le Premier Ministre,

Mesdames, Messieurs les Membres du Conseil,

En application de l'article 19 du règlement général sur la gestion budgétaire et la comptabilité publique, il a été mis en place un comité d'engagement chargé d'examiner et de valider le plan d'engagement à travers un processus qui met en relation, d'une part, le ministère du budget et le ministère de l'économie et des finances, et d'autre part, les ministères sectoriels et i institutions. Ce processus instaure également une cohérence entre le plan de trésorerie, les dépenses obligatoires et inéluctables de l'Etat et les besoins des ministères sectoriels tels que traduits dans leurs plans de passation des marchés et dans les documents détaillant leurs priorités ainsi que leurs dépenses saisonnières.

L'élaboration du plan d'engagement respecte les principes d'équité, de précaution et de transparence en s'adossant sur la structure du budget telle que votée par l'Assemblée nationale et en tenant compte du rythme de mobilisation des ressources publiques. Le plan d'engagement permet à chaque ordonnateur d'exécuter son budget dans le respect des équilibres fondamentaux de la politique budgétaire de l'Etat par des ouvertures trimestrielles de crédits à engager qui tiennent compte des consommations antérieures et des crédits disponibles par rapport à l'autorisation parlementaire. Il renforce le pilotage de l'exécution du budget au niveau de chaque ordonnateur. A cet effet, des délais référentiels ont été fixés à chaque acteur de l'exécution du budget (ordonnateurs principaux et les DAF qui les appuient techniquement, les contrôleurs financiers et les comptables publics), afin d'assurer la fluidité des dossiers de dépenses dans la chaîne de la dépense. Des statistiques de fluidité sont établies à la fin de chaque mois pour promouvoir le respect de ces délais.

De manière concrète, le plan d'engagement pour le 3^{ème} trimestre de l'exercice 2017 a été lancé par l'arrêté n° 2303/MB/SGG du 5 juillet 2017. Cet arrêté ainsi que ses annexes ont été communiqués à tous les ordonnateurs principaux pour réguler les engagements durant ce trimestre. Le prochain plan d'engagement sera mis à la disposition selon le même processus au début du mois d'octobre pour le compte du 4^{ème} et dernier trimestre. Il convient de noter que pour le 4^{ème} trimestre, la date de clôture des engagements est le 30 novembre conformément aux dispositions pertinentes du décret portant règlement général sur la gestion budgétaire et la comptabilité publique.

Excellence Monsieur le Premier Ministre,

Mesdames, Messieurs les Membres du Conseil,

Depuis la mise en exploitation de la Chaîne Dépenses en janvier 2000, les services des ordonnateurs via les chefs de division des affaires financières ainsi que les contrôleurs financiers affectés dans les ministères et institutions étaient obligés de passer à la Direction nationale des systèmes informatiques pour saisir les dossiers de dépenses et obtenir des restitutions de l'exécution de leurs budgets respectifs. Le pilotage de l'exécution du budget par les ordonnateurs principaux en a longtemps souffert.

A la faveur du développement technologique, notamment le câblage par fibre optique des départements, le ministère du budget a développé l'accès sur sites distants des ordonnateurs principaux à la Chaîne Dépenses via une technologie VPN, de manière à permettre aux services d'appui à l'ordonnateur d'intervenir directement à partir de leurs postes de travail pour réaliser les opérations relevant exclusivement de leur périmètre de responsabilité dans l'exécution du budget. De même, il a été développé un module observateur à la disposition des ordonnateurs principaux pour leur permettre de suivre les dossiers pour lesquels ils sont ordonnateurs dans la Chaîne Dépenses, de l'engagement au paiement. Cet effort de transparence participe à la bonne exécution du budget de l'Etat et de la responsabilisation accrue des ordonnateurs dans le pilotage de la dépense publique sectorielle, voire ministérielle.

Excellence Monsieur le Premier Ministre,

Mesdames, Messieurs les Membres du Conseil,

Ces réformes qui introduisent les meilleures pratiques en matière d'exécution budgétaire participent au positionnement de la Guinée dans le peloton de tête de la transparence de l'exécution budgétaire. A cet effet, les ministères économiques comptent sur l'adhésion et l'accompagnement de tous les ordonnateurs principaux à ces réformes pour une mise en œuvre satisfaisante. D'ores et déjà, les trois ministères économiques remercient tous les ordonnateurs principaux des dépenses du budget de l'Etat pour la disponibilité qu'ils ont témoignée durant la préparation de ce premier plan d'engagement.

Dans les jours ou les semaines à venir, un plan de travail, assorti d'un programme de passage dans les ministères sectoriels et institutions, sera élaboré pour l'installation du module observateur sur les postes des ordonnateurs de dépenses ainsi que ceux des chefs de division des affaires financières.

Je vous remercie de votre aimable attention.



MINISTERE DU BUDGET

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail-Justice-Solidarité

Arrêté 2017/ **1384** /MB/CAB/SGG

**Portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité
d'Engagement**

Le Ministre du Budget

Vu- la Constitution ;

Vu- la Loi Organique L/2012/012/CNT du 06 août 2012, portant Loi organique relative aux lois de finances;

Vu - Le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 janvier 2013, portant Règlement général de gestion budgétaire et de comptabilité publique;

Vu- Le Décret D/2014/222/PRG/SGG du 31 octobre 2014 portant Cadre de gouvernance des finances publiques;

Vu- le décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 décembre 2015 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu- le Décret D/2015/227/PRG du 30 décembre 2015 portant structure du gouvernement ;

Vu- le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 4 janvier 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu- le Décret D/2016/138/PRG/SGG du 20 avril 2016 portant organisation et attributions du Ministère du Budget ;

Vu- le Décret D/074/PRG/SGG du 30 mars 2014 portant organisation et attributions du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Arrête

I. De la création

Article 1 : En application de l'article 19 du Décret portant Règlement général sur la gestion budgétaire et la comptabilité publique, il est créé auprès du Ministre en charge du budget un Comité d'Engagement.

II. Des attributions

Article 2 : Le Comité d'Engagement est chargé d'examiner et de valider les plans d'engagement et de les soumettre à l'approbation du Ministre du Budget.

Ce plan d'engagement fixe pour le budget de chaque ordonnateur principal, le montant trimestriel maximum des engagements autorisés par nature de dépenses, en fonction du plan de trésorerie.

Le plan d'engagement tient compte des dépenses obligatoires ou inéluctables et des autres dépenses prioritaires. Il est établi en liaison avec le plan de passation des marchés et est régulièrement mis à jour en cours d'année, selon une fréquence trimestrielle, en fonction des ressources mobilisables, des contraintes et nécessités de l'exécution budgétaire.

III. De la composition

Article 3 : Le Comité d'Engagement est composé comme suit :

Président : Le Secrétaire Général du Ministère du Budget;

Vice-président : Le Directeur National du Contrôle Financier;

Rapporteur : Le Directeur National du Budget.

Membres :

- Le Conseiller chargé de la qualité de la dépense ;
- Le Directeur National des Investissements Publics ;
- Le Directeur National des Systèmes Informatiques ;
- Le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique;
- La Directrice Nationale de la Dette et de l'Aide Publique au Développement.

Article 4 : Le Secrétariat technique du Comité d'Engagement est assuré par la Direction Nationale du Budget.

IV. Du fonctionnement

Article 5 : Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président.

Article 6 : Le Secrétariat technique est chargé de déterminer, au plus tard le 20^{ème} jour du dernier mois du trimestre précédent le trimestre de référence, les plafonds des grandes masses des dépenses sur la base des prévisions de trésorerie communiquées par le Comité de trésorerie. Ces plafonds qui tiennent compte de la structure du budget sont communiqués aux ministères et institutions, en vue de l'élaboration des plans d'engagement ministériels, conformément à leurs priorités, à la saisonnalité de leurs dépenses spécifiques, à la programmation des projets d'investissements et au plan de passation des marchés publics.

Article 7 : A cet effet, les Chefs de division des affaires financières sont chargés d'assurer la coordination de l'élaboration des projets de plans d'engagement ministériels en organisant un dialogue de gestion avec les directions et services de leurs ministères respectifs.

Article 8 : Les projets de plans d'engagement ainsi élaborés par chaque ministère sont soumis au visa du contrôleur financier qui s'assure de leur cohérence. Ils sont ensuite présentés à

l'ordonnateur pour validation. Une fois validés par l'ordonnateur, les projets de plans d'engagement sont transmis par les Chef de la division des affaires financières à la Direction Nationale du Budget, au plus tard le 27^{ème} jour du dernier mois du trimestre précédent le trimestre de référence.

Article 9 : Le Secrétariat technique du Comité d'Engagement procède à leur consolidation, et soumet le projet de plan d'engagement consolidé au Comité d'Engagement pour validation.

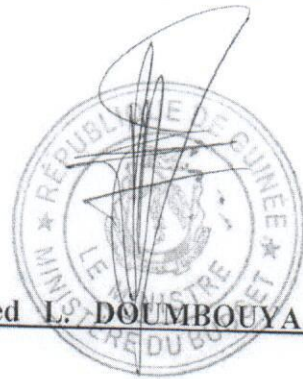
Article 10 : Une fois le plan d'engagement consolidé validé, et les corrections éventuelles apportées aux projets de plans d'engagement ministériels, le Ministre du Budget signe l'arrêté du plan d'engagement et le transmet aux ministères sectoriels pour exécution, au plus tard à la fin du dernier mois précédent le trimestre de référence.

Article 11 : Les contrôleurs financiers sont chargés de veiller à la bonne exécution du plan d'engagement et à la tenue de la comptabilité des engagements.

Article 12 : Les dépenses de fonctionnement du Comité sont inscrites sur les crédits du Ministère du Budget.

Article 13 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 13 AVR. 2017



Mohamed L. DOUMBOUYA, Ph.D